



Bertrand MOREL

35, Rue Gambetta - CS 70048
46102 FIGEAC Cedex

Successeur de Me Philippe CALMON

Détenteur des Minutes
de Me CHADEL

☎ : 05 65 34 36 60
Fax : 05 65 34 76 54

Email : bertrand.morel@notaires.fr
Site : morel.notaires.fr Dossier suivi par
Virginie VERGNE

VENTE CNE DE CUZAC / SABLEIRES ET CARRIERES DE LA MADELEINE
1002345 /BM /VV /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Bertrand MOREL
Notaire titulaire d'un Office Notarial à FIGEAC, 35 rue Gambetta, soussigné, le 6 juillet
2016 il a été constaté la VENTE,

Par :

La commune de CUZAC personne morale de droit public située dans le département
du LOT, dont l'adresse est à CUZAC, identifiée au SIRET sous le numéro 214 600 850 000
17

Au profit de :

La Société dénommée **SABLIÈRES ET CARRIÈRES DE LA MADELEINE**, Société
par actions simplifiée au capital de 39000 €, dont le siège est à CUZAC (46270), Lieudit
Maraval, identifiée au SIREN sous le numéro 631650231 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de CAHORS.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A CUZAC (LOT) 46270
Diverses parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	23	Clayrou	00 ha 20 a 80 ca
B	32	Clayrou	00 ha 04 a 85 ca
B	33	Clayrou	00 ha 06 a 10 ca
B	34	Clayrou	00 ha 05 a 40 ca
B	35	Clayrou	00 ha 09 a 55 ca
B	206 lot 2	Clayrou	00 ha 04 a 20 ca
B	1338	Clayrou	00 ha 09 a 92 ca

Total surface : 00 ha 60 a 82 ca

Heures d'ouverture : 8h30 - 12h / 14h - 18h

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

DROIT RURAL
Baux
GAEC-GFA-EARI
Sociétés Agricoles

DROIT DU PATRIMOINE
Donations-Partages
Contrats de mariage - Pacs
Successions - Testaments

DROIT IMMOBILIER
Ventes - Prêts
Expertise

DROIT COMMERCIAL
Fonds de commerce
Baux Commerciaux
Statuts des Sociétés

DROIT FISCAL
Fiscalité de ces différentes
opérations
Calcul des plus-values

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle n°B°206 lot 2 ci-dessus identifiée au cadastre B n°206 est un bien non délimité d'une contenance de 30a 00ca.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombres quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A FIGEAC (Lot)
LE 6 juillet 2016

M^e Bertrand MOREL
NOTAIRE
CS 70048
46102 FIGEAC Cedex

